



Documents nécessaires pour la procédure de regroupement familial

Par Nguyen

Bonjour,

Je vais prochainement envoyer mon dossier de demande de regroupement familial.

Je suis étrangère résident en France avec une carte de séjour (j'ai 18 mois de présence sur le territoire), je suis actuellement marié à un Français. Je souhaite faire venir en France ma fille issue d'un premier mariage. J'ai divorcé de mon premier mari et sur l'acte de divorce il est bien précisé que j'ai la garde complète de l'enfant.

Je suis satisfait à tous les prérequis pour envoyer la demande.

En revanche dans les documents nécessaires il est mentionné :

"Attestation de votre partenaire autorisant la résidence de l'enfant bénéficiaire au domicile"

et

"Lettre de l'autre parent autorisant la venue de l'enfant en France (dont la signature est authentifiée dans les formes prévues par la législation du pays de résidence ou par le consulat de France compétent"

Concernant la première mention:

Si je comprends bien, il s'agit de l'accord de mon mari pour que ma fille vive dans notre domicile actuel en France?

Pour la deuxième mention :

je suis terrifiée par mon ex-mari qui était violent (agression signalé à la police) je n'ai plus de contact avec lui, je crains qu'il ne me demande de l'argent contre la signature de cette autorisation mais surtout, dans le pays où réside actuellement et où est née ma fille cette autorisation n'est pas nécessaire pour quitter le pays.

Donc est-il absolument indispensable de fournir ce document?

Par kang74

Bonjour

Mais cette autorisation est nécessaire pour faire demander à faire rentrer votre enfant en France au nom du regroupement familial .

Par de là ...